

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES** : Mise à disposition des immobilisations corporelles et incorporelles des communes concernant la compétence assainissement collectif

Rapporteur : Jean FOURDAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la fusion de ViennAgglo et de la communauté de Communes de la Région de Condrieu au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis cette date l'exercice de la compétence assainissement sur les communes d'Ampuis, Condrieu, Les Haies, Longes, Meyssiez, Saint Cyr sur le Rhône, Sainte Colombe, Trèves et Tupin et Semons.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit et sans transfert de propriété des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif. Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles s'accompagne également d'un transfert des emprunts et des subventions liés à ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles en matière d'assainissement de la Commune à Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'arrêté préfectoral inter préfectoral n°38-2018-07-02-014 (Isère) du 2 juillet 2019 et n° 69-2018-06-22-024 du 22 juin 2018 portant modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération pour application au 1er janvier 2018,

VU les délibérations des communes concernées,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuite à Vienne Condrieu Agglomération des moyens matériels et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

DIT que les emprunts contractés par les budgets assainissement des communes sont transférés à Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que les subventions liées aux biens mis à disposition sont transférées à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE le comptable de Vienne Condrieu Agglomération à passer les écritures d'ordre nécessaires à cette mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018 et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat